



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira  
à la Salle des Associations en séance ordinaire le :

**Lundi 2 DECEMBRE 2024 à 20h00**

**A LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

### ORDRE DU JOUR

**1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**2- DCM N°2024-75 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 OCTOBRE 2024**

**3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS**

#### **4- DELIBERATIONS**

- 4-1) DCM2024-76 - MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE RACAN
- 4-2) DCM2024-77 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL
- 4-3) DCM2024-78 – MISE EN PLACE D'UNE ASSURANCE SANTE ET DEPENDANCE COMMUNALE - CONVENTION DE PARTENARIAT
- 4-4) DCM 2024-79 - RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET CREATION DE 2 POSTES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
- 4-5) DCM 2024-80 – BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025
- 4-6) DCM2024-81 - BUDGET EAU - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025
- 4-7) DCM2024-82 - BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025
- 4-8) DCM2024-83 - SUBVENTION ETAT 2025 (DSIL/DETR) – MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION
- 4-9) DCM2024-84 - DEMANDE FDSR 2025 - SOCLE ET PROJET - TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE LA MASSOTELLE
- 4-10) DCM2024-85 DECISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET PRINCIPAL - CHAUFFAGE SALLE DES ASSOCIATIONS
- 4-11) DCM2024-86 - TARIFS MUNICIPAUX 2025
- 4-12) DCM2024-87 – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CREATION D'UN FORAGE AEP
- 4-13) DCM 2024-88 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2024 (CLECT)
- 4-14) DCM 2024-89 – AIDE SOCIALE – AUTONOMIE DES AIDES EXCEPTIONNELLES – COLIS ALIMENTAIRE
- 4-15) DCM2024-90 - MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT ET CONTRAT DES SALLES COMMUNALES
- 4-16) DCM2024-91 - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025
- 4-17) DCM2024-92 - REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

**5- QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER**

**6- RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS**



**PROCES VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02/12/2024**

Convocation

Date de la convocation : 28/11/2024

Date de l'affichage convocation : 28/11/2024

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre total votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 novembre 2024, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

**Etaient présents :**

Nom prénom		
<b>ARRAULT Frédéric</b>	Conseiller Municipal	Présent
<b>GOUMON Isabelle</b>	2ème Ajointe	Présente
<b>GUIGNARD Jean-Pierre</b>	1er Ajoint	Présent
<b>FRANCINEAU Delphine</b>	Conseillère Municipale	Présente
<b>HAUSTETE Thibaut</b>	Conseiller Municipal délégué	Présent
<b>PERROTIN Bernard</b>	Conseiller Municipal délégué	Présent
<b>VERGNOLLE Sylvain</b>	3ème Ajoint	Présent
<b>VERNEAU Jean-Pierre</b>	Maire	Présent

**Etaient excusés, absents, Pouvoirs :**

Nom prénom	
<b>BOILEAU Agnès</b>	Donne pouvoir à Isabelle GOUMON
<b>CARIS Rozenn</b>	Donne pouvoir à Delphine FRANCINEAU
<b>CARACCI Joelle</b>	Absente
<b>DEGOUSSE Huguette</b>	Excusée
<b>GAYEN Alexandre</b>	Donne pouvoir à Thibaut HAUSTETE
<b>LEDEUIL Gilbert</b>	Donne pouvoir à Jean-Pierre GUIGNARD
<b>TRUSSON Anne-Lise</b>	Donne pouvoir à Sylvain VERGNOLLE



## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Monsieur Thibaut HAUSTETE conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

## 2. DCM N°2024-55 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 OCTOBRE 2024 - Annexe 1

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 14 OCTOBRE 2024 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 8 + 5 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## 3. ETAT DES DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS, LISTE PAR M. LE MAIRE.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu les arrêtés n°A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE					
N°	Date de signature	Signataire	Objet	Fournisseur	Montant
2024-146	09/10/2024	SG	Marche pied, forêts, détecteur de mouvement, lampe de travail, coffret de vis et triangle danger électricité	SETIN	334,96 €
2024-147	10/10/2024	SG	Imprimante pour la bibliothèque	SUPER U	85,98 €
2024-148	14/10/2024	JPV	Nettoyage des vitres des batiments communaux 2 fois par an	LM TOP CLEAN	1 188,00 €
2024-149	17/10/2024	SG	Location RENAULT MASTER (3 jours)	ACS LOCATION	576,00 €
2024-150	17/10/2024	sg	Etau fixe	SETIN	236,26 €
2024-151	17/10/2024	FC	Micro béton	CHAVIGNY SOUVIGNE	
2024-152	17/10/2024	SG	Fouritures d entretien	FICHOT	205,90 €
2024-155	23/10/2024	JPG	Diagnostic du réseau d'assainissement rue de la Massc	STGS	1 956,00 €
2024-156	24/10/2024	JPG	70 sacs de 60L de terreau	TOURAIN ESPACES VERTS	683,91 €
2024-157	29/10/2024	JPG	10l de saturateur bois	BOUCHARD 37	256,73 €

2024-158	06/11/2024		5 médailles pour remise aux vœux du Maire	MOURET MEDAILLES	190,35 €
2024-159	06/11/2024	JPG	2 corbeilles de 60L avec cendrier	SEMIO	2 592,00 €
2024-160	06/11/2024	JPG	kit roulettes pour grille festine	SEMIO	340,08 €
2024-161	07/11/2024	JPG	3 lames de 60 pouces	EQUIP JARDIN	166,43 €
2024-162	07/11/2024	JPG	2 jardinières SCPACK 120*700*620	AZ Equipement	2 080,87 €
2024-163	07/11/2024	JPG	Taille 2 tilleuls	GAIA NOSTRA	480,00 €
2024-164	08/11/2024	BP	Remplacement gouttière à la salle des fêtes - façade avant	BH CONCEPT ALU	4 895,72 €
2024-165	08/11/2024	BP	Climatisation salle des associations	AUGER	12 199,30 €
2024-166	05/11/2024	SV	Fête de la Musique 2025 - Location sonorisation	APS AUDIO	2 521,20 €
2024-167	05/11/2024	SV	Fête de la Musique 2025 - Location podium	GMS	2 044,80 €
2024-168	12/11/2024	SV	40M de guirlandes et 21 accessoires de réparation	PYRO CONCEPT	3 959,94 €
2024-169	13/11/2024	SG	20 Draps sacs pour sieste 0 L42COLE	UGAP	199,44 €
2024-170	14/11/2024	SG	Remplacement sonde d'ionisation à la chaudière d'ancienne poste	ENGIE SOLUTIONS	269,09 €
2024-171	21/11/2024	SG	2 garots tourniquet et 2 pansements compressifs	UGAP	73,49 €
2024-172	21/11/2024	JPG	Etude géotechnique ZA la Grange	IPETENCE GEOTECHNIUE CENTRE OI	1 800,00 €
2024-173	21/11/2024	JPG	Remplacement pompe double sur circuit chauffage au restaurant scolaire	ENGIE SOLUTIONS	1 873,25 €
2024-174	21/11/2024	JPG	Syphon lavabo, cadenas pompier, balais coco, 2 paires de chaussure, 5 pantalons, 1 parka, 1 blouson,	SETIN	840,13 €
2024-175	21/11/2024	JPG	4 panneaux vanne gaz, 3 projecteurs LED 1 robinet et 2 cartouches tempstop	LEGALLAIS	300,27 €
2024-176	25/11/2024	JPG	Dossier déclarataion au titre de la loi de l'eau ZA La Grange	FLOW CONCEPT	5 940,00 €
2024-177	25/11/2024	SG	Fournitures d'entretien	FICHOT	1 093,43 €
2024-179	26/11/2024	JPG	Avenant pour vérification installations électriques et incendie-Grange Massotelle	DEKRA	172,80 €

<b>URBANISME</b>				
N°	Date de signature	Signataire	Observations	Notaire
2024-153	22/10/2024	JPG	Renonciation Droit de Préemption parcelles I 323 - 324	Me Adrien BERNARD
2024-154	22/10/2024	JPG	Renonciation Droit de Préemption parcelles I 1272 - 1271 - 1275 - 1274. Les parcelles I 1271-1274 feront l'objet d'une rétrocession ultérieure au profit de la Commune.	Me Adrien BERNARD
2024-178	26/11/2024	JPG	Renonciation Droit de Préemption parcelles I 1074	Me Adrien BERNARD

## 4. DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 4-1)DCM2024 - 76 : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE RACAN – ANNEXE 2

##### Exposé des motifs :

La présente délibération a pour objet d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes Gâtine-Racan (CCGR). Ces modifications délibérées par la communauté de Communes en date du 16 octobre dernier inclut le retrait du point 11 actuel intitulé "bâtiment trésor public" et l'ajout d'une nouvelle compétence supplémentaire en point 11 concernant les groupements de commandes. De plus, l'article 5 des statuts est réécrit pour préciser que les fonctions de comptable public de la CCGR sont assurées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Joué-Les-Tours (37300).

\*\*\*\*\*



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-20 et L5214-16 ;

**Vu** l'article L5211-4-4 du CGCT ;

**Vu** la délibération n°CC149B.2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan en date du 16 octobre 2024 ;

**Considérant** que les communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, et qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable ;

**Considérant** que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

**Considérant** l'élaboration et l'approbation du projet de modification statutaire par la communauté de communes,

**Considérant** la nécessité de retirer le point 11 actuel intitulé "bâtiment trésor public" et d'ajouter une nouvelle compétence supplémentaire relative aux groupements de commandes ;

**Considérant** la nécessité de réécrire l'article 5 des statuts pour préciser les fonctions de comptable public de la CCGR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** des statuts de la Communauté de Communes Gâtine Racan (CCGR), notamment :

**1-** Le point 11 actuel des statuts de la CCGR, intitulé "bâtiment trésor public", est retiré.

**2 -** Un nouveau point 11 est ajouté aux statuts de la CCGR, rédigé comme suit : "Groupement de commandes : L'EPCI est mandataire de groupements de commandes constitués de toutes ou partie de ses communes membres, sans que la CCGR soit nécessairement membre de ces groupements, ni qu'elle exerce les compétences concernées par ces marchés (en application de l'article L5211-4-4 du CGCT). L'EPCI se réserve la possibilité d'engager des études pour tout domaine présentant un intérêt général, dans la perspective notamment d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles."

**3 -** L'article 5 des statuts de la CCGR est réécrit comme suit : "Les fonctions de comptable public de la Communauté de Communes Gâtine-Racan sont assurées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Joué-Les-Tours (37300)."

- **AUTORISE** le Maire à signer tout actes et documents relatifs à la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Pour : 8 + 5 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention :0

**Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **4-2)DCM2024-77 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL - ANNEXE 3**

**Considérant** les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour les Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

**Vu** les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Eclairage public du SIEIL

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **VU** les demandes de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité Syndical du 11 juin et 8 octobre 2024
- **ADOpte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le comité syndical en date du 8 octobre 2024

**Résultat du vote :**

Pour : 8 + 5 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

**Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **4-3)DCM2024-78 - MISE EN PLACE D'UNE ASSURANCE SANTE ET DEPENDANCE COMMUNALE - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEXE 4 - CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Exposé des motifs :**

La commune de Sonzay souhaite mettre en place une assurance santé et dépendance communale afin de garantir une meilleure couverture sociale à ses habitants. Cette initiative vise à répondre aux besoins croissants en matière de santé et de dépendance, tout en offrant des solutions adaptées et accessibles à tous les résidents de la commune. La mise en place de cette assurance s'inscrit dans une démarche de solidarité et de responsabilité sociale, visant à améliorer la qualité de vie des habitants de Sonzay.

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** Code de la sécurité sociale,

**Considérant** la volonté de la commune de Sonzay de favoriser l'accès aux soins de santé pour tous ses habitants ;

**Considérant** que la mise en place d'une assurance santé et dépendance communale permettrait de répondre aux besoins de couverture santé complémentaire des administrés, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés financières ;



**Considérant** que la commune de Sonzay a sélectionné l'assurance AXA partenaire offrant des conditions avantageuses pour les administrés ;

**Considérant** que la mise en place de cette mutuelle communale nécessite la signature d'une convention de partenariat entre la commune et la mutuelle sélectionnée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la mise en place une assurance santé et dépendance communale au bénéfice des habitants de la commune de Sonzay.
- **AUTORISE** Le Maire à signer une convention de partenariat avec la mutuelle sélectionnée, à savoir AXA dont les termes et conditions sont annexés à la présente délibération.
- **PREVOIT** une communication auprès des habitants pour les informer de la mise en place de cette une assurance santé et dépendance et des modalités d'adhésion.

**Résultat du vote :**

Pour : 8 + 5 POUVOIRS

Contre : 0

Abstention :0

**Ce procès-verbal est approuvé** à l'unanimité des suffrages exprimés

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **4-4)DCM2024 - 79 : RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET CREATION DE 2 POSTES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

#### **Exposé des motifs**

Suite au départ à la retraite d'un agent en charge de l'entretien des bâtiments, il est proposé de répartir les heures de cet agent entre 4 autres agents à temps non complet. Il est envisagé d'augmenter le temps de travail de 2 ATSEM de 31,52 à 33,29 heures par semaine. Enfin, il est proposé de créer 2 nouveaux postes : un à 25,70 heures et un autre à 23,84 heures, en remplacement des postes en CDI à 14,18 heures et en CDD à 17,31 heures. Ces postes seront supprimés l'année prochaine après avis du comité technique.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** la délibération 2024-17 du 25 mars 2024 relative à la mise à jour du tableau des emplois.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** le départ à la retraite de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments et la proposition de répartir ses heures de travail entre 4 agents à temps non complet.

**Considérant** la répartition du temps de travail entre les 4 agents de la façon suivante :

- augmentation du temps de travail de 2 ATSEM, passant de 31,52 heures à 33,29 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- création de 2 nouveaux postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en remplacement du CDI à 14,18h et du CDD à 17,31h :

**Considérant** que les postes en CDD (17,31h) et CDI (14,18h) seront supprimés l'année prochaine après avis du comité technique.

**Considérant** que ces modifications doivent être intégrées dans le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la répartition des heures de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments parti à la retraite entre 4 agents à temps non complet
  - Augmentation du temps de travail de 2 ATSEM de 31,52 à 33,29 heures par semaine.
  - Création de deux nouveaux postes : 1 à 25,70 heures et un autre à 23,84 heures, en remplacement des postes en CDI à 14,18 heures et en CDD à 17,31 heures, postes qui seront supprimés en 2025 après avis du comité technique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- **ADOpte** le tableau des emplois et des effectifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :



## ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF - COMMUNE DE SONZAY

EMPLOIS						EFFECTIFS		
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position
EMPLOI PERMANENT						EMPLOI PERMANENT		
DCM 2019-07 du 15 janvier 2019 modifié par délibération 2021-11 du 22/02/2021	Secrétaire Générale	35h	Adm	A ou B	Cadre d'emploi des rédacteurs et grade des Attachés territoriaux	Attaché territorial	titulaire	activité
	Secrétaire Administrative	35h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	titulaire	activité
	Secrétaire Administrative	35h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	titulaire	activité
DCM2023-63 du 04/09/2023	Responsable restaurant scolaire et bibliothèque	28h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif	stagiaire	activité
DCM 2023-93 du 11/12/2023	Chef d'équipe du centre technique municipal	35h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de Maîtrise	Agents de Maîtrise	Titulaire	activité
	Agent technique polyvalent	35h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
DCM2020-83 du 14/12/2020	Agent technique polyvalent	35h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	activité
DCM2018-89 du 13/11/2018	Agent d'entretien	35h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et grade des agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Titulaire	vacant depuis le 1er septembre
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2024	ATSEM	33,29h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	activité
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2024	ATSEM	33,29h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	activité
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2025	ATSEM	30,58 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	activité
DCM2022-66 du 10/10/2022	Agent polyvalent de restauration scolaire	14,18 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	CDI	vacant
DCM2022-66 du 10/10/2022	Agent polyvalent de restauration scolaire	16,54h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	CDI	vacant
Art 332-8-5 du CGFP DCM2023-39 du 14/04/2023	Agent polyvalent de restauration scolaire	17,31h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	CDD	vacant
DCM2024-79 DU 02/12/2024	Agent polyvalent de restauration scolaire	25,70	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	stagiaire	activité
DCM2024-79 DU 02/12/2024	Agent polyvalent de restauration scolaire	23,84	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	stagiaire	activité
Art 332-8-5 du CGFP DCM2022-83 du 14/11/2022	Surveillant de la pause méridienne	4,19 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	activité

### Résultat du vote :

- Pour : 8 + 5 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés**

## FINANCES

### 4-5)DCM2024 - 80 : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

#### Exposé des motifs

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au

titre de l'année 2025, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2025, des crédits en investissement au titre du Budget principal.

\*\*\*\*\*

**Vu** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Considérant** que le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent ;

**Considérant** qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2025, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2025, des crédits en investissement au titre du Budget principal

**Considérant** que les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 553 625,94 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) ni les restes à réaliser ;

**Considérant** que sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 138 406,49 € ;

**Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 31 875€.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2025 COMMUNE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 31 875 € :



Intitulé	Chapitre/opération	Article budgétaire	Crédits
			2025
Concessions et droits similaires	20	2051	5 500,00 €
Autres bâtiment communaux	21	21318	5 000,00 €
immeuble de rapport (locatifs)	21	21321	2 000,00 €
Installations de voirie	21	2152	2 000,00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	21	2158	1 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	21	2188	1 500,00 €
Matériel de bureau et informatique	21	21838	2 000,00 €
Mobilier hors scolaire	21	21848	1 000,00 €
Matériel de bureau et mobilier scolaire	21	21841	500,00 €
Installation, matériel et outillage techniques	opération 480	2315	11 375,00 €
			<b>31 875,00 €</b>

**Résultat du vote :**

- Pour : 8 + 5 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés**

**4-6)DCM2024 - 81 : BUDGET EAU - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

**Vu** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Considérant** que le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent ;

**Considérant** qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2025, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2025, des crédits en investissement au titre du Budget eau

**Considérant** que les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 402 988.87 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) ni les restes à réaliser ;

**Considérant** que sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 100 747,22 € ;

**Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 500€.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2025 EAU à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 500 € :

Intitulé	Chapitre/Opération	Article budgétaire	Crédits
			2024
Frais d'insertion	Opération 438	2033	2 500,00 €
Réseaux d'adduction d'eau	21	21531	5 000,00 €
Service de distribution d'eau	21	21561	5 000,00 €
			<b>12 500,00 €</b>

**Résultat du vote :**

- Pour : 8 + 5 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Ce procès-verbal est approuvé** à l'unanimité des suffrages exprimés

**4-7)DCM2024 - 82 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

**Vu** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Considérant** que le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent ;

**Considérant** qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2025, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2025, des crédits en investissement au titre du Budget assainissement

**Considérant** que les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 772350 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) ni les restes à réaliser ;

**Considérant** que sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 193087,50€ € ;

**Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 192 500€.



Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2025 ASSAINISSEMENT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 192 500 € :

Intitulé	Chapitre	Article budgétaire	Crédits
			2022
Frais d'insertion	Opération 425	2033	2 500,00 €
Construction	Opération 425	2315	180 000,00 €
Réseaux d'assainissement	21	21532	5 000,00 €
Service d'assainissement	21	21562	5 000,00 €
			<b>192 500,00 €</b>

**Résultat du vote :**

- Pour : 8 + 5 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Ce procès-verbal est approuvé** à l'unanimité des suffrages exprimés

**4-8)DCM2024-83 : SUBVENTION 2025 DSIL/DETR et FIPD – MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION**

Le Maire rappelle que la commune de SONZAY a été victime de plusieurs atteintes aux biens, cambriolages de locaux, d'habitation et/ou professionnels, des dégradations et incivilités diverses et autres comportements portant atteinte à la tranquillité publique.

Pour la commune de Sonzay, la mise en place de la vidéoprotection a pour but de :

- Dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle -Faire diminuer le nombre de faits commis
- Renforcer le sentiment de sécurité
- Localiser avec précision les lieux de l'infraction ou du trouble
- Faciliter la levée de doute
- Permettre une intervention plus efficace des services d'intervention
- Faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve

La vidéoprotection n'est pas simplement un outil technique, c'est un moyen de sûreté à part entière qui doit s'inscrire dans une démarche globale de sécurité alliant des moyens techniques et humains.

Ainsi, la vidéoprotection doit favoriser la mise en œuvre ou le renforcement des partenariats noués entre les collectivités et les forces de l'ordre, que ce soit dans une phase de réflexion, de mise en place, d'exploitation et de vie du système.

Les dépenses prévisionnelles du projet sont arrêtées à 27 135 € HT, le plan financement de l'opération s'établissant ainsi :

DEPENSES EN € HT	
travaux de vidéo protection	27 135,00 €
	27 135,00 €

PLAN DE FINANCEMENT	
Suvention DETR	10 854,00 €
SUVVENTION FIPD	10 854,00 €
Autofinancement	5 427,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 135,00 €</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR pour la mise en place de la vidéoprotection sur la commune de Sonzay à hauteur de 40% du coût prévisionnel HT des travaux
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la FIPD (fond interministériel de Prévention de la Délinquance) pour la mise en place de la vidéoprotection sur la commune de Sonzay à hauteur de 40% du coût prévisionnel HT des travaux
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture et de la FIPD et à signer toutes les pièces s'y rapportant.  
Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2025.

**Résultat du vote :**

- Pour : 8 + 5 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Ce procès-verbal est approuvé** à l'unanimité des suffrages exprimés

**4-9)DCM2024-84 : DEMANDE FDSR 2025 - SOCLE ET PROJET - TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
RUE DE LA MASSOTELLE**

**Considérant** que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du FDSR,

**Vu** la délibération n°2024-59 en date du 16 septembre 2024 validant la convention de Maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux

**Vu** le montant estimatif du projet à savoir : 600 689 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du département au titre **du FDSR 2025** (enveloppe SOCLE + PROJET) dans le cadre de l'opération des travaux d'aménagement de la rue de la massotelle



Le plan de financement prévisionnel du projet est arrêté à 600 689€ HT incluant la MOe, le CSPS, les études et les annonces de marché public **avec des travaux d'aménagement éligibles de 545 600 € HT**, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

DEPENSES EN € HT	
Préparation de chantier - terrassement - maçonnerie - revêtements	369 850,00 €
Travaux réseaux	162 100,00 €
Signalisation - plantations -récolement	13 650,00 €
AMO +Etudes + MOE + SPS	55 089,00 €
	<b>600 689,00 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT	
FDSR « enveloppe socle »	15 425,00 €
FDSR « enveloppe projet»	184 575,00 €
AMENDE de police	45 000,00 €
Emprunt	250 000,00 €
Autofinancement	105 689,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>600 689,00 €</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de solliciter une subvention du Conseil Départemental au taux le plus élevé, au titre du **Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2025** (socle + projet) une subvention totale de 200 000€, dans le cadre de l'enveloppe socle et projet pour la réalisation de l'opération des travaux d'aménagement de la rue de la massotelle
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget prévisionnel 2025.

**Résultat du vote :**

- Pour : 8 + 5 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention :0

**Ce procès-verbal est approuvé** à l'unanimité des suffrages exprimés

#### 4-10) DCM2024-85 : DECISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET PRINCIPAL - CHAUFFAGE SALLE DES ASSOCIATIONS

Vu le code des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements sur le budget principal 60600 afin

- De régulariser les dépenses d'investissement et notamment le changement du chauffage de la salle des associations

Vu le budget primitif 2024 du budget principal 60600

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder sur le budget principal 60600 à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépense et recettes, constituant la décision modificative N°7 suivante :

##### DECISION MODIFICATIVE N°7 - chauffage SDA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-479 : REHABILITATION LOCAL MUSIKART	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>12 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>12 200,00 €</b>	<b>12 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

##### Résultat du vote :

- Pour : 8 + 5 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

#### 4-11) DCM2024-86 : TARIFS MUNICIPAUX 2025

Vu la délibération 2024-70 du 14 octobre dernier validant les tarifs municipaux 2025

Considérant que les travaux de la salle la grange sont terminés

Considérant que cette salle peut être mise en location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

M. le Maire propose d'ajouter les tarifs de location de cette salle aux tarifs municipaux 2025 ci-dessous :

##### 1 - SALLE DES FETES :

DEMANDEURS COMMUNE	Prix de location	Acompte à la location	Caution Salle et Matériel	Chèque caution ménage
Salle entière (2 JOURS)	400 €	200 €	600 €	100 €
Salle restaurant uniquement (2 JOURS)	300 €	150 €	600 €	100 €





Journée supplémentaire pour toute location de 2 jours ou journée de 24h pour la salle entière (de 9h à 9h le lendemain)	<b>200€</b>	-	<b>600 €</b>	<b>100 €</b>
---	-------------	---	--------------	--------------

DEMANDEURS HORS COMMUNE	Prix de location	Acompt e à la location	Cauti on Salle et Matériel	Chèque cauti on ménage
Salle entière ( <b>2 JOURS</b> )	<b>700 €</b>	<b>350 €</b>	<b>600 €</b>	<b>100 €</b>
Salle restaurant uniquement ( <b>2 JOURS</b> )	<b>500 €</b>	<b>250 €</b>	<b>600 €</b>	<b>100 €</b>
Journée supplémentaire pour toute location de 2 jours ou journée de 24h pour la salle entière (de 9h à 9h le lendemain)	<b>300€</b>	-	<b>600 €</b>	<b>100 €</b>

### 1 - SALLE LA GRANGE :

DEMANDEURS COMMUNE ET HORS COMMUNE	Prix de location	Cauti on Salle et Matériel	Chèque cauti on ménage
Salle entière ( <b>1 jour</b> )	<b>50€</b>	<b>100€</b>	<b>50 €</b>

Conditions de location :

- Signature d'un **contrat de location** par tout occupant à titre onéreux et fourniture d'une **attestation d'assurance** et d'un **chèque de caution salle et matériel et de ménage**
- Signature d'un **contrat de prêt** par toute association (deux fois par an) à titre gratuit pour la Salle des Fêtes, fourniture d'une **attestation d'assurance** et d'un **chèque de caution salle et matériel et de ménage**
- Signature d'une **convention d'utilisation** par toute association utilisatrice à titre gracieux d'une salle communale et fourniture d'une **attestation d'assurance**

### 2 - URBANISME :

Taxes pouvant être exigées à l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxes d'Urbanisme	Taux ou Montant
<b>Taxe d'Aménagement (TA) Communale</b>	<b>4,00 %</b>
<b>Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)</b>	<b>2 000 €</b>

### 3 - REGIE PHOTOCOPIES :

Copies et impression	Format A4	Format A3	Scan
<b>Noir /Blanc recto</b>	<b>0,10 €</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,10 € par page scannée</b>
<b>Noir /Blanc recto verso</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,40 €</b>	-
<b>Couleur recto</b>	<b>0,30 €</b>	<b>0,60 €</b>	-
<b>Couleur recto verso</b>	<b>0,60 €</b>	<b>1,20 €</b>	-

Les élus municipaux, les agents communaux et les associations communales sont exonérés du paiement des photocopies **et impressions** noir et blanc.

Aucune exonération n'est possible pour les copies **et impressions** couleur.

Les demandeurs d'emploi sont exonérés du paiement des photocopies **et impressions** noir et blanc sur présentation d'un justificatif de situation daté de moins d'un mois et pour des documents liés à la recherche d'emploi.

#### **4 - ANIMAUX ERRANTS :**

Forfait Capture	Frais de garde
30.00 €	10.00 €/jour à partir du 2ème jour

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2025 tels qu'ils sont présentés ci-dessus
- **RETIRE** la délibération 2024-70 du 14 octobre 2024

#### **Résultat du vote :**

- Pour : 8 + 5 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Ce procès-verbal est approuvé** à l'unanimité des suffrages exprimés

#### **4-12) DCM2024-87 : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CREATION D'UN FORAGE AEP ET COMPLEMENT DU FORAGE EXISTANT**

Proposition relative à la réalisation d'un nouveau forage d'eau potable en substitution du forage actuel, défectueux et polluant la nappe du cénomaniens. Cette décision vise à assurer une alimentation en eau potable fiable et durable pour la commune, et sa mise en œuvre débutera par le lancement d'une procédure adaptée de travaux, avec un montant estimé à 400 000 €HT.

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire expose que La commune de Sonzay, a pour projet la réalisation d'un forage d'eau de la nappe au cénomaniens en substitution du forage actuel, défectueux et polluant la nappe du cénomaniens raison d'une conception mal adaptée au contexte hydrogéologique actuel. Puis, le forage « la Goëtière », exploité actuellement, sera comblé.

Il est proposé à l'assemblée de lancement une procédure adaptée de travaux (>40 000 €HT), en application des articles R. 2123-1 à R. 2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique pour la réalisation des travaux décrit ci-dessous :

- Création d'un forage d'adduction d'eau potable
- Comblement du forage existant

**Vu** les articles R. 2123-1 à R. 2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre validé avec l'entreprise SAFEGE validée par délibération 2023-05 du 30 janvier

**Vu** le montant des travaux estimé à 400 000 €HT

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**,

- **AUTORISE** le maire à lancer la procédure décrite ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cette procédure ou de leur relance en cas d'infructuosité.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché



- **SOLLICITE** des subventions auprès des organismes correspondant

Monsieur Le Maire expose que La commune de Sonzay, a pour projet la réalisation d'un forage d'eau de la nappe au cénomanien en substitution du forage actuel, défectueux et polluant la nappe du cénomanien en raison d'une conception mal adaptée au contexte hydrogéologique actuel. Puis, le forage « la Goëtière », exploité actuellement, sera comblé.

Il est proposé à l'assemblée de lancement une procédure adaptée de travaux (>40 000 €HT), en application des articles R. 2123-1 à R. 2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique pour la réalisation des travaux décrit ci-dessous :

- Création d'un forage d'adduction d'eau potable
- Comblement du forage existant

**Vu** les articles R. 2123-1 à R. 2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre validé avec l'entreprise SAFEGE validée par délibération 2023-05 du 30 janvier

**Vu** le montant des travaux estimé à 400 000 €HT

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** le maire à lancer la procédure décrite ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cette procédure ou de leur relance en cas d'infructuosité.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché
- **SOLLICITE** des subventions auprès des organismes correspondant

**Résultat du vote :**

- Pour : 8 + 5 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Ce procès-verbal est approuvé** à l'unanimité des suffrages exprimés

**4-13) DCM2024-88 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES 2024 (CLECT) - ANNEXE 4**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°181-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine Racan,

**Vu** le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024, portant sur l'évaluation des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
  - A la compétence voirie
  - A la compétence GEMAPI
  - A la compétence PLU
- De fixer :

- le montant des attributions de compensations **définitives 2024** à 1 975 617,58€ :
  - Attributions de compensation négatives : - 2 003 428,58€
  - Attributions de compensations positives : + 27 811,00€

Elles s'inscrivent en recette en

- Section de fonctionnement : 1 488 168 €
- Section d'investissement : 487 449,58 €

Et selon les communes comme suit :

Communes	Attribution de fonctionnement	Attribution d'investissement
Beaumont- Louestault	- 174 422,82 €	
Cérelles	- 113 166,57 €	
Charentilly	- 34 948,33 €	- 60 000,00 €
Neuillé-Pont-Pierre	- 109 373,72 €	
Pernay	- 167 934,53 €	
Rouziers	- 110 037,25 €	
Saint-Antoine-du-Rocher	- 124 166,97 €	
Saint Roch	- 100 037,48 €	
Semblançay	- 106 995,66 €	- 300 000,00 €
<b>Sonzay</b>	<b>- 182 494,15 €</b>	
Bueil-en Touraine	- 36 004,97 €	
Chemilé-sur-Dême	- 51 743,93 €	
Epeigné-Sur-Dême	- 24 569,00 €	
Marray	- 22 675,00 €	- 15 500,00 €
Neuvy-le-Roi	- 22 919,00 €	- 35 109,00 €
Saint-Aubin-le-Dépeint	- 39 716,15 €	
Saint-Christophe-sur-le-Nais	- 68 383,97 €	- 4 000,00 €
Saint-Paterne-Racan	27 811,00 €	- 72 840,58 €
Villebourg	- 26 389,50 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 488 168,00 €</b>	<b>- 487 449,58 €</b>

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine Racan lors de sa réunion du 26 novembre 2024.
- **ADOpte** le montant de l'attribution négative de fonctionnement de 182 494.15 € à verser par la commune de Sonzay à la Communauté de Communes de Gâtine Racan pour l'année 2024.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

**Résultat du vote :**

- Pour : 8 + 5 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0



Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## AIDES SOCIALES

### **4-14) DCM2024-89 : AIDE SOCIALE – AUTONOMIE DES AIDES EXCEPTIONNELLES – COLIS ALIMENTAIRE**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de renouveler l'octroi de colis alimentaires pour l'année 2025, afin d'apporter une aide aux familles Sonzéennes en difficulté.

L'attribution de ces colis se réalisera sous plusieurs conditions, notamment, en fonction de la composition de la famille.

La Commission Aide Sociale qui s'est réunie le 2 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'octroi de colis alimentaires en actant les différentes conditions d'attribution.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DECIDE** l'octroi de colis alimentaires, pour l'année 2025, aux familles en difficulté dont les demandes d'aide devront, obligatoirement, être validés par l'Assistance Sociale du secteur,
- **AUTORISE** l'octroi jusqu'à deux colis pour le même foyer par an,
- **STIPULE** que ces colis composés uniquement que de produits de 1ères nécessité (alimentaire et hygiène) seront composés à l'épicerie de la Commune « Le Bon Prix »,

En cas de fermeture prolongé, la Mairie indiquera alors, le lieu où le colis sera à composer.

- **INFORME** que la somme octroyée sera en fonction de la composition du foyer :

COMPOSITION DU FOYER	SOMME OCTROYEE
1 personne	35 €
2 personnes	50 €
3 personnes	70 €
4 personnes	90 €
5 personnes et +	100 €

#### **Résultat du vote :**

- Pour : 8 + 5 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

## BATIMENTS

#### 4-15) DCM2024-90 : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT ET CONTRAT DES SALLES COMMUNALES – ANNEXE 5

##### Exposé des motifs :

La commune dispose actuellement d'un règlement et d'un contrat de location pour la salle des fêtes, validés par la délibération 20071912-05 et modifié. Cependant, il est souhaité de créer un règlement d'utilisation et un contrat de location des salles communales commun à toutes les salles, à l'exception des salles d'équipement sportif. Cette initiative vise à harmoniser les conditions de location des salles communales, en s'inspirant des règlements existants pour la salle des fêtes.

Le contrat de location ainsi que le règlement intérieur des salles communales ont pour objet de définir les conditions de location ainsi que de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées lesdites salles. Les réservations sont gérées par les services de la Mairie.

Le contrat de location et le règlement d'utilisation modifiés sont joints en annexe à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Vu** la délibération 20071912-05 validant les contrats de location de la salle des fêtes et de la salle des associations.

**Vu** la délibération 2024-72 en date du 14 octobre 2024 modifiant le règlement et les contrats de location de la salle des fêtes.

**Vu** la délibération 2024-70 en date du 14 octobre 2024 validant les tarifs municipaux 2025 et notamment ceux de la salle des fêtes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** la nécessité d'harmoniser les conditions de location des salles communales ;

**Considérant** l'existence d'un règlement et d'un contrat de location pour la salle des fêtes ;

**Considérant** la volonté de créer un règlement d'utilisation et un contrat de location des salles communales commun à toutes les salles, à l'exception des salles d'équipement sportif ;

**Considérant** que les contrats de location ainsi que le règlement intérieur des salles communales ont pour objet de définir les conditions de location ainsi que de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées lesdites salles ;

**Considérant** que les réservations sont gérées par les services de la Mairie ;

**Considérant** que le contrat de location et le règlement d'utilisation modifiés sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les termes du contrat de location des salles communales.
- **ADOpte** le règlement d'utilisation des salles communales.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les contrats de location à venir entre la Commune et chacun des bénéficiaires.

##### **Résultat du vote :**

- Pour : 8 + 5 POUVOIRS

- Contre : 0
- Abstention : 0

**Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés**

## RESEAUX

### **4-16) DCM2024-91 : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

#### **Exposé des motifs :**

La présente délibération a pour objet de fixer la contrevaletur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Vu** la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Sonzay et la société STGS entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et notamment son article 21.5 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

**Considérant** que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

**Concernant** la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à **0.28€ HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

**Considérant** que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**Considérant** qu'il appartient à STGS (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer à **0,084€ /m<sup>3</sup> HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque





usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

- **DECIDE** Que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le cadre du contrat.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

- Pour : 8 + 5 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Ce procès-verbal est approuvé** à l'unanimité des suffrages exprimés

**4-17) DCM2024-92 : REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025**

La présente délibération a pour objet de fixer la contrevaletur de la redevance pour performance « du réseau d'eau potable », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau consommé.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Sonzay et la société STGS entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et notamment son article 21.5 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

**Considérant** que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.33€/m<sup>3</sup> HT** pour l'année 2025.

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,10€/m<sup>3</sup> HT** pour l'année 2025.

**Considérant** que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).



**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer à **0,02€ /m3 HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **DECIDE** que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément aux modalités déterminées dans le cadre du contrat.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Résultat du vote :**

- Pour : 8 + 5 POUVOIRS
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Ce procès-verbal est approuvé** à l'unanimité des suffrages exprimés

## **5. QUESTIONS DIVERSES.**

- **Thibaut HAUSTETE - Conseillé délégué aux réseaux** : Dans le cadre de l'interconnexion, nous tenons à vous informer que la commune n'a toujours pas reçu la convention définitive d'achat d'eau de la part de la commune de Neuillé-Pont-Pierre. Le prix de vente proposé est considéré comme trop élevé. Nous sommes en attente de leur réponse et poursuivons nos démarches pour obtenir des informations complémentaires à ce sujet.

## **6. PROCHAINES REUNIONS.**

- **REUNION TOUTES COMMISSIONS : 3 février 2025 à 20h00 à la Mairie**
- **CONSEIL MUNICIPAL : 10 février 2025 à 20h00 à la salle des associations**

La séance est levée à 21h00

Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 2 décembre 2024 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

<b>Conseil Municipal</b>		
<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
Jean-Pierre VERNEAU	Maire	
Jean-Pierre GUIGNARD	1 <sup>er</sup> adjoint	
Isabelle GOUMON	2 <sup>ème</sup> adjointe	
Sylvain VERGNOLLE	3 <sup>ème</sup> adjoint	
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	
		Donne pouvoir à Isabelle GOUMON
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	
		Donne pouvoir à Delphine FRANCINEAU
CARIS Rozenn	Conseillère Municipale	
		Absente
CARACCI Joelle	Conseillère Municipale	
		Excusée
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	
		Donne pouvoir à Thibaut HAUSTETE
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	
		Secrétaire de séance
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal	
		Donne pouvoir à Jean-Pierre GUIGNARD
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal	
		Donne pouvoir à Sylvain VERGNOLLE
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	